

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1913.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics
pour l'exercice 1913 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 juin 1913.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un nouvel amendement au projet de Budget du Département de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1913.

Ensuite de cet amendement, le projet de Budget s'élève :

TABLEAU A (services de l'Agriculture) :

1 ^o	Pour les dépenses ordinaires à fr.	12,556,457	»
2 ^o	— exceptionnelles	91,600	»
TOTAL. . . . fr.		12,648,057	»

(1) Budget, n° 4, XIII.
Rapport. n° 119.
Amendements, n°s 203, 241 et 309.

Récapitulation :

1°	Pour les dépenses ordinaires à	fr.	54,860,407	»
2°	— exceptionnelles		6,175,500	»
ENSEMBLE.			fr.	38,035,607

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

NOTE.

AMENDEMENT.

TABLEAU A.	TABEL A.
Services de l'Agriculture.	Diensten van Landbouw.
Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE VI.	HOOFDSTUK VI.
EAUX ET FORÊTS.	WATERS EN BOSSCHEN.
ART. 32. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses (<i>y compris une somme de 12,500 francs en charge temporaire</i> . . . fr. 950,210 »	ART. 32. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; vergoedingen; reis- en verblijfkosten; kantoorkosten; verschillende uitgaven (<i>er inbegrepen eene somme van 12,500 frank als tijdelijke last</i>). . . fr. 950,210 »

On propose d'augmenter de 12,500 francs, en charge temporaire, le crédit inscrit au projet de Budget.

Une indemnité de pareille somme a été convenue avec un préposé forestier, à titre de réparation des dommages causés à sa famille par l'empoisonnement des eaux employées dans la maison qui lui est assignée pour son habitation.